



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Les Ministres*

*Paris, le 24 MARS 2022*

Nos Réf. : D-22-006610

Mesdames, Messieurs les présidents et directeurs des fédérations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
Mesdames, Messieurs les présidents et directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Par lettres interministérielles du 16 décembre 2020 et du 25 mai 2021, nous vous avons annoncé l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) au 1er janvier 2022.

Le référentiel d'évaluation prévu par la loi relative à l'organisation et la transformation de notre système de santé du 24 juillet 2019, qui a été élaboré en co-construction avec les acteurs du secteur social et médico-social par la Haute Autorité de santé, est maintenant finalisé. Il a été publié par la Haute Autorité de santé et est entré en vigueur à compter du 10 mars 2022, permettant ainsi l'appropriation par vos structures de la démarche, leur auto-évaluation et l'identification des actions à mettre en place pour améliorer la qualité des accompagnements. Cela leur permettra également de se projeter dans la préparation d'une évaluation par un organisme tiers.

Les nouvelles évaluations seront mises en œuvre à partir de septembre 2022, après une période dédiée à l'appropriation du référentiel et de la nouvelle procédure d'évaluation par l'ensemble des acteurs concernés. Cette mise en œuvre débutera par les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par une évaluation pour le renouvellement de leur autorisation et n'ayant pas transmis leurs résultats aux autorités. Le décret du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux sera modifié en ce sens.

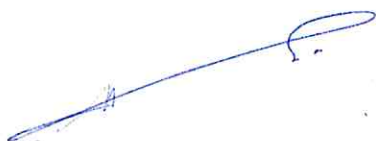
La reprise des évaluations permettra également la mise en œuvre de la publication de leurs résultats. Ce nouveau levier d'amélioration de l'information du public sur la qualité des ESSMS concernera dans un premier temps les structures intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les résultats d'évaluation seront publiés sur le « portail national d'information pour les personnes âgées et leur proches » et le portail « Mon Parcours Handicap » de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La publication sera progressivement élargie à l'ensemble des secteurs afin que la transparence concernant la qualité de l'accompagnement des ESSMS soit renforcée pour tous les publics. Un décret précisera les modalités de cette publication.

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00

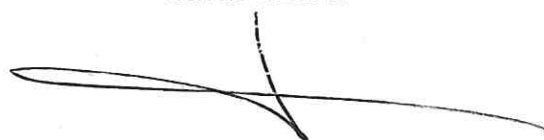
La qualité des évaluations sera en outre renforcée par l'obligation d'accréditation pour les organismes évaluateurs. L'accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC) des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) qui respecteront à la fois la norme d'accréditation prévue (EN ISO/IEC 17020) ainsi que le cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS élaboré par la Haute Autorité de santé permettra de renforcer les exigences d'indépendance et de qualité attendues de ces organismes. Cette accréditation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> semestre 2022 de manière à permettre la réalisation des évaluations à compter de septembre 2022. Un décret précisera les conditions d'intervention des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les modalités de la procédure d'accréditation de ces organismes.

Nous vous prions de croire Mesdames, Messieurs, les présidents et directeurs, à l'assurance de toute notre considération,

**Eric DUPOND-MORETTI**



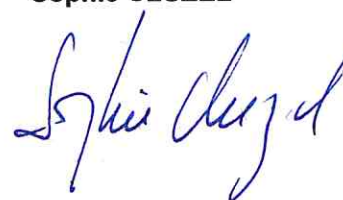
**Olivier VERAN**



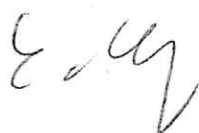
**Brigitte BOURGUIGNON**



**Sophie CLUZEL**



**Emmanuelle WARGON**



**Adrien TAQUET**

